

## ANNEXE<sup>3</sup>

1. Chapitre 5 (Administration des douanes et facilitation des échanges)

Article 5.7 (Envois express) – paragraphe 1 – sous-paragraphe f) : deuxième phrase

2. Chapitre 9 (Investissement)

(a) Article 9.1 (Définitions) :

(i) définition du terme **accord d'investissement**, y compris les notes de bas de page 1 à 5;

(ii) définition du terme **autorisation d'investissement**, y compris les notes de bas de page 6 et 7;

(b) Article 9.19 (Soumission d'une plainte à l'arbitrage)

(i) paragraphe 1 :

(A) sous-paragraphe (a)(i)(B), y compris la note de bas de page 31;

(B) sous-paragraphe (a)(i)(C);

(C) sous-paragraphe (b)(i)(B);

(D) sous-paragraphe (b)(i)(C);

---

<sup>3</sup> Afin de faciliter la compréhension de la présente annexe, les Parties ont utilisé les deux-points pour indiquer la ou les parties d'une disposition qui ont été suspendues.

- (E) passage final « à condition que le demandeur puisse soumettre, conformément au sous-paragraphe a)i)(C) ou b)i)(C), une plainte pour manquement à un accord d'investissement seulement si l'objet de la plainte et les dommages-intérêts réclamés se rapportent directement à l'investissement visé qui a été établi ou acquis, ou que l'on a cherché à établir ou à acquérir, en se fondant sur l'accord d'investissement pertinent. »;paragraphe 2 : tout le paragraphe, y compris la note de bas de page 32;
  - (ii) paragraphe 2 : tout le paragraphe, y compris la note de bas de page 32;
  - (iii) paragraphe 3 – sous-paragraphe b) : le segment de phrase « , de l'autorisation d'investissement ou de l'accord d'investissement »;
  - (c) Article 9.22 (Choix des arbitres) : paragraphe 5;
  - (d) Article 9.25 (Droit applicable) : paragraphe 2, y compris la note de bas de page 35;
  - (e) Annexe 9-L (Accords d'investissement) : l'intégralité de cette annexe
3. Chapitre 10 (Commerce transfrontières des services)
- Annexe 10-B (Services de livraison express) :
- (a) paragraphe 5, y compris la note de bas de page 13;
  - (b) paragraphe 6, y compris la note de bas de page 14

4. Chapitre 11 (Services financiers)

(a) Article 11.2 (Portée) – paragraphe 2 – sous-paragraphe b) : le segment de phrase « 9.6 (Norme minimale de traitement), », y compris la note de bas de page 3;

(b) Annexe 11-E : l'intégralité de cette annexe

5. Chapitre 13 (Télécommunications)

Article 13.21 (Règlement des différends en matière de télécommunications) – paragraphe 1 : sous-paragraphe d), y compris l'intertitre « *Réexamen* » et la note de bas de page 22

6. Chapitre 15 (Marchés publics)

(a) Article 15.8 (Conditions de participation) : paragraphe 5, y compris la note de bas de page 1;

(b) Article 15.24 (Négociations ultérieures) – paragraphe 2 : le segment de phrase « Au plus tard trois ans après la date d'entrée en vigueur du présent accord, »<sup>4</sup>

7. Chapitre 18 (Propriété intellectuelle)

(a) Article 18.8 (Traitement national) : les deux dernières phrases de la note de bas de page 4;

---

<sup>4</sup> Les Parties conviennent que les négociations visées au paragraphe 2 de l'article 15.24 (Négociations ultérieures) commencent au plus tôt cinq ans après l'entrée en vigueur du présent accord, à moins que les Parties n'en conviennent autrement. Ces négociations commencent à la demande d'une Partie.

- (b) Article 18.37 (Objet brevetable) :
  - (i) paragraphe 2 : tout le paragraphe;
  - (ii) paragraphe 4 : la dernière phrase;
- (c) Article 18.46 (Ajustement de la durée des brevets en raison de retards déraisonnables attribuables aux autorités de délivrance) : l'intégralité de cet article, y compris les notes de bas de page 36 à 39;
- (d) Article 18.48 (Ajustement de la durée du brevet en raison d'une réduction déraisonnable) : l'intégralité de cet article, y compris les notes de bas de page 45 à 48;
- (e) Article 18.50 (Protection des données d'essais ou d'autres données non divulguées) : l'intégralité de cet article, y compris les notes de bas de page 50 à 57;
- (f) Article 18.51 (Biologiques) : l'intégralité de cet article, y compris les notes de bas de page 58 à 60;
- (g) Article 18.63 (Durée de la protection du droit d'auteur et des droits connexes) : l'intégralité de cet article, y compris les notes de bas de page 74 à 77;
- (h) Article 18.68 (Mesures techniques de protection (MTP)) : l'intégralité de cet article, y compris les notes de bas de page 82 à 95;
- (i) Article 18.69 (Information sur le régime des droits (IRD)) : l'intégralité de cet article, y compris les notes de bas de page 96 à 99;

(j) Article 18.79 (Protection des signaux par satellite et par câble encodés porteurs de programmes) : l'intégralité de cet article, y compris les notes de bas de page 139 à 146;

(k) Article 18.82 (Recours judiciaires et exonérations de responsabilités) : l'intégralité de cet article, y compris les notes de bas de page 149 à 159;

(l) Annexe 18-E (Annexe à la section J) : l'intégralité de cette annexe;

(m) Annexe 18-F (Annexe à la section J) : l'intégralité de cette annexe

8. Chapitre 20 (Environnement)

Article 20.17 (Conservation et commerce) – paragraphe 5 : le segment de phrase « ou d'un autre droit applicable », y compris la note de bas de page 26

9. Chapitre 26 (Transparence et lutte contre la corruption)

Annexe 26-A (Transparence et équité en matière de procédure visant les produits pharmaceutiques et les instruments médicaux) : article 3 (Équité procédurale), y compris les notes de bas de page 11 à 16

10. Annexe II

Liste de Brunei Darussalam – 15 – paragraphe 3 : le segment de phrase « après la signature du présent accord, »<sup>5</sup>

---

<sup>5</sup> En raison de la suspension, les Parties conviennent que le segment de phrase « après la signature du présent accord » signifie après l'entrée en vigueur du présent accord pour Brunei Darussalam. Par conséquent, il est entendu que la mention de « Toute mesure non conforme adoptée ou maintenue » figurant dans ce paragraphe s'entend de toute mesure non conforme adoptée ou maintenue après la date d'entrée en vigueur du présent accord pour Brunei Darussalam.

## 11. Annexe IV

Liste de la Malaisie – 4 – Portée des activités non conformes (ci-après dénommée « Portée ») : toutes les occurrences du segment de phrase « suivant la signature du présent accord »<sup>6</sup>

---

<sup>6</sup> En raison de la suspension, les Parties conviennent que le segment de phrase « suivant la signature du présent accord » signifie après l'entrée en vigueur du présent accord pour la Malaisie. Par conséquent, il est entendu que toute mention figurant dans l'élément Portée :

- a) de la « première année » s'entend de la première période d'un an;
  - b) des « deuxième et troisième années » s'entend des deuxième et troisième périodes d'un an;
  - c) de la « quatrième année » s'entend de la quatrième période d'un an;
  - d) de la « cinquième année » s'entend de la cinquième période d'un an;
  - e) de la « sixième année » s'entend de la sixième période d'un an,
- à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord pour la Malaisie.